

SOYEZ BIEN BRANCHÉS ... POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Les obligations des propriétaires :

Les propriétaires ont l'obligation de s'assurer que leur immeuble est correctement raccordé et doivent, le cas échéant, réaliser les travaux de mise en conformité.

Les obligations du service public d'assainissement :

Le service public (*) a pour mission de s'assurer que les propriétaires respectent bien leur obligation légale, en réalisant si nécessaire des enquêtes de conformité et des contrôles de raccordement.

(*) la collectivité et son délégataire (Lyonnaise des Eaux).

Pour préserver le cadre de vie, l'environnement et la santé publique, tout immeuble situé à proximité d'un réseau public d'assainissement doit y être raccordé (Code de la Santé Publique).

Raccordement des eaux usées :

Les eaux usées correspondent aux eaux issues de la salle de bains, de la cuisine, des WC, du lave-linge... Ces dernières doivent être évacuées dans le réseau public d'eaux usées

Raccordement des eaux pluviales :

Elles doivent être restituées au milieu naturel :

- soit infiltrées dans votre terrain
- soit évacuées vers le réseau public d'eaux pluviales, un fossé, un plan d'eau

Les règles à respecter :

- ➔ **Installer des siphons sur chaque appareil sanitaire ou d'évacuation des eaux usées** pour empêcher les remontées d'odeurs nauséabondes.
- ➔ **Assurer une bonne ventilation des colonnes de chutes**, notamment à l'aide de tuyaux d'évent, pour éviter le désamorçage des siphons et les mauvaises odeurs.
- ➔ **Installer un dispositif anti-retour près de votre habitation** si cela s'avère nécessaire, pour prévenir d'éventuels retours d'eaux usées.
- ➔ **Assurer l'étanchéité de toutes les canalisations de vos installations**, et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement

Ce qu'il ne faut pas faire :

Confondre réseau public et poubelle :

Que ce soit dans votre installation (cuisine, salle de bains, toilettes,...) ou dans les regards ou boîte de branchement, il est interdit de jeter lingettes, supports désodorisants, plâtre, ciment, solvants et peintures qui perturbent le bon fonctionnement des réseaux (risque d'obstruction de votre branchement) et de la station d'épuration.

Réaliser des raccordements non conformes : et notamment, renvoyer des eaux pluviales dans un réseau public de collecte destiné à ne recevoir que les eaux usées.

Les matières grasses et les huiles :

- **Les huiles de vidange :** les huiles de vidange des moteurs et des machines doivent être récupérées dans des bidons et vidées dans les conteneurs spécialement prévus à cet effet
- **Les huiles et matières grasses de cuisine :** l'huile de friture usagée peut être mise en bouteille et les matières grasses refroidies, donc solides, doivent être jetées avec les ordures ménagères.



GUIDE BRANCHEMENT



RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VOS INTERLOCUTEURS :

Lyonnaise des Eaux
Centre Régional Guyenne
64, Boulevard Pierre 1^{er} - 33082 BORDEAUX Cedex

N°Cristal 0 977 408 408

APPEL NON SURTAXE

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif peut être réalisé :

1/ A l'occasion d'un projet de construction sur un secteur desservi par le réseau public de collecte des eaux usées. Les « immeubles » concernés sont dans ce cas, ceux édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte.

2/ Après construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique. Les « immeubles » concernés sont dans ce cas, ceux existants avant la mise en service du réseau public de collecte.

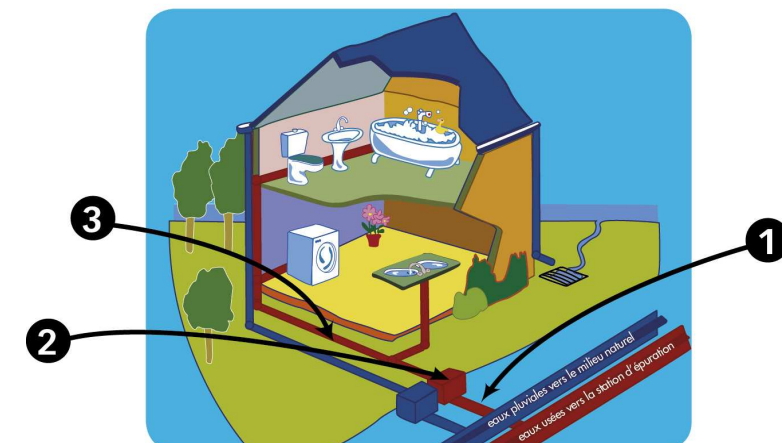
➔ Dans les deux cas, il est nécessaire de respecter plusieurs étapes en vue de votre raccordement.

Lisez attentivement cette brochure et n'hésitez pas à demander conseil auprès des professionnels de l'assainissement de Lyonnaise des Eaux.

Description d'un raccordement :

Le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées consiste :

- à mettre en place un **branchement public** d'assainissement, allant de la limite de votre propriété jusqu'au collecteur public (le réseau). Le branchement sous la voie publique comprend :
 - La **canalisation** qui assure l'évacuation des eaux usées (1)
 - La **boîte de branchement** positionnée en limite de propriété, permettant le contrôle et l'entretien du branchement (2)
- à raccorder au moyen d'une canalisation privée (3) votre habitation / immeuble à la boîte de branchement (**raccordement domaine privé**).



LES ÉTAPES POUR ASSURER UN BON RACCORDEMENT



CAS n°1

Immeuble édifié postérieurement à la mise en place du réseau public de collecte



Obligation de raccordement immédiat au réseau d'assainissement collectif.

CAS n°2

Immeuble édifié avant la mise en place du réseau public de collecte



Obligation de raccordement dans un délai maximum de 2 ans, après la mise en service du réseau public de collecte

TRAVAUX

ETAPE 1 : LE BRANCHEMENT SOUS LA VOIE PUBLIQUE

① Vous nous adressez votre dossier de demande de branchement pour nous permettre de vous établir un devis des travaux

Le dossier doit comprendre :

- plan de situation (extrait du cadastre avec n° de parcelle, n° de section) au 1/10 000°,
- plan parcellaire au 1/ 2 000°,
- plan de masse au 1/200° ou 1/500° avec position de l'immeuble et de l'emplacement souhaité de la boîte de branchement en limite de propriété,
- le formulaire complété de demande de devis de branchement (eau et assainissement)

② Dans un délai de 2 semaines Lyonnaise des Eaux établit et adresse le devis

③ Vous retournez le devis accepté → passation de la commande

④ Lyonnaise des eaux réalise les travaux de branchement sous la voie publique jusqu'en limite de propriété avec création de la boîte de branchement.

ETAPE 1 : LE BRANCHEMENT SOUS LA VOIE PUBLIQUE

Vous n'avez généralement aucune démarche à faire, car la collectivité exécute d'office les travaux de branchements situés sous la voie publique.

Si le branchement public n'a pas été réalisé, vous devez alors faire une demande de devis de branchement conformément à l'étape 1 du cas n°1

Etape 2 : Le raccordement des installations privées

① Au moyen d'une canalisation privée vous raccordez votre habitation / immeuble jusqu'à la boîte de branchement située en limite de propriété

Dans le cas n°2 : vous devez également déconnecter vos installations d'assainissement non collectif, vider votre fosse septique, la désinfecter et la combler (Code de la santé publique)

Etape 3 : Le contrôle de conformité

Le contrôle a pour but de vérifier que vos travaux de raccordement ont été exécutés conformément aux règles de l'art.

Ce contrôle se fait donc à partir d'une visite d'un technicien de Lyonnaise des Eaux sur site, avant recouvrement des ouvrages (tranchées ouvertes).

① Vous contactez Lyonnaise des eaux afin de nous informer de la date probable de fin de vos travaux de raccordement jusqu'à la boîte de branchement (8 jours avant environ).

② Un Rendez-vous est fixé afin d'assurer le contrôle d'exécution avant remblaiement.

Après contrôle un compte rendu vous est adressé par Lyonnaise des Eaux ; en cas de non-conformité de vos installations (raccordement domaine privé) un délai vous sera fixé pour mise en conformité et un nouveau contrôle sera réalisé.

CONTRÔLE (OBLIGATOIRE)



A SAVOIR :

Si vos eaux usées proviennent d'activités non domestiques
Suivant la nature de vos activités, une autorisation de déversement pour rejeter vos eaux usées autres que domestiques dans le réseau public devra être déposée auprès de la collectivité.
Lyonnaise des Eaux est à votre disposition pour vous conseiller lors de cette démarche.



A SAVOIR :

Valoriser votre habitat
Lors des transactions immobilières, un certificat de conformité du raccordement de votre immeuble au réseau public de collecte peut-être exigé.
Si votre raccordement n'est pas conforme, la valeur de votre bien immobilier risque d'être diminuée.
Lyonnaise des Eaux est à votre disposition pour assurer le contrôle et vous conseiller lors de cette démarche.



A SAVOIR :

Usage d'eau ne provenant pas du réseau public
Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public doit en faire la déclaration à la mairie.
Lyonnaise des Eaux est à votre disposition pour vérifier avec vous que vos installations privées d'eau n'entraînent aucun risque sur le réseau public.



A SAVOIR :

Obligation de raccordement pour les immeubles existants
Passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés peuvent être astreints à une majoration de 100 % de leur redevance d'assainissement.
Vous devez impérativement informer Lyonnaise des Eaux dès que vous êtes sur le point de vous raccorder, et permettre le contrôle du raccordement.